



## **Description des Mandats Nationaux - 2020**

**[Candidature2020@snpps.fr](mailto:Candidature2020@snpps.fr)**

### **Le Secrétaire Général**

Met en œuvre la politique syndicale définie en congrès ou commission exécutive.

Convoque et préside le Bureau National du SNPPS.

Représente le SNPPS dans les instances de la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur (FASMI) ou de toute nouvelle fédération d'appartenance du SNPPS.

Définit les fonctions et les prérogatives des Secrétaires Nationaux.

Il représente la filière PTS au nom du SNPPS devant le Ministre de l'Intérieur, le Directeur Général de la Police Nationale, les Directeurs des Services Actifs, l'Administration, les médias et tout autre interlocuteur officiel.

Il est en contact avec les autres responsables d'Organisations Syndicales de tous périmètres pour décider des prises de position ou d'actions communes.

### **Le Secrétaire Général Adjoint**

Assiste et soutient le secrétaire général dans l'exécution des décisions du Congrès et de la Commission Exécutive.

Participe à l'animation du Bureau National supplée au Secrétaire Général en cas d'indisponibilité ou de défaillance de ce dernier ou sur les sujets dont il est en charge.

A la suite de son renouvellement ou à tout moment du mandat, le secrétariat général peut décider de se renforcer d'un secrétaire général adjoint supplémentaire. Ce SGA supplémentaire est recruté parmi les secrétaire nationaux (hors trésorier).

Les fonctions de communications peuvent être déléguées au secrétaire général adjoint pour tout ou partie.

### **Le Secrétaire National**

Assure, au sein du Bureau National, la mise en œuvre de la politique syndicale et des décisions du congrès du SNPPS et rend compte de son activité lors des réunions du Bureau National

Le Secrétaire National représente le syndicat, prends part aux délégations auprès de l'administration et des pouvoirs publics, effectue toutes les démarches nécessaires à la réalisation du programme d'action syndicale qui lui est confié, participe aux réunions des diverses instances nationales de l'organisation.

Les secrétaires peuvent se répartir les différents périmètres de l'activités en fonction de leurs champs de compétence (par exemple : Secrétaire National en charge de l'INPS, de la PJ, de la PP, etc.)

Les secrétaires nationaux, réunis en bureau, gèrent administrativement et financièrement le syndicat.

Peut recevoir délégation du Secrétariat Général pour représenter le SNPPS devant l'Administration, les médias, les adhérents, etc.



Les Secrétaires Nationaux peuvent recevoir délégation des bureaux régionaux pour exécuter des missions spécifiques, de manière autonome, sur un périmètre donné. Ils décident alors des actions à mener et s'organisent pour les mettre en œuvre. Ils rendent compte de leur activité et résultats lors des réunions du bureau national.

Les fonctions de communications peuvent être déléguées à un secrétaire national pour tout ou partie.

Les secrétaires nationaux coordonnent et animent l'action des bureaux zonaux et régionaux, il participe à l'information et à la formation des SZ. Le Bureau national peut, pour cette tâche, désigner l'un de ses membres comme référent des secrétaires zonaux. Lorsqu'un référent a été nommé il devient le point de contact privilégié de ces entités locales avec le Bureau National. Lorsqu'un référent des Secrétaires Zonaux est nommé, il assure également les fonctions de Secrétaire Zonal pour les DROM COM.

### **Le Trésorier**

Est le secrétaire national chargé du bilan financier.

Assure la perception des cotisations, des revenus et règle les dépenses décidées par le BN, la CE ou le congrès.

Ratifie avec le secrétariat général toutes les opérations financières au plan national ou régional. Prépare le budget prévisionnel du SNPPS pour approbation par le bureau national et dresse le bilan financier chaque année, avant le 31 mars.

Il assure le bon archivage des données financières du syndicat et est responsable de leur transmission à son successeur.

Les fonctions de trésorier sont incompatibles avec celle de secrétaire général ou secrétaire général adjoint.

### **La Commission Nationale aux Comptes :**

Assure la vérification permanente des comptes du trésorier.

Dresse un rapport annuel de contrôle au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Les mandats de représentant régionaux ou nationaux sont incompatibles avec ceux de la commission aux comptes.

### **La Commission Nationale des Statuts et Conflits**

Est saisie des litiges sur des problèmes de fonds, de fonctionnement du SNPPS et cas particuliers. Elle peut être saisie pour toute question d'ordre procédural lors des réunions du Congrès, de la Commission Exécutive et de la Commission Exécutive Restreinte.

Elle se prononce sur l'exclusion ou la réintégration d'un membre pour non-respect des statuts du syndicat.

Elle se prononce en second recours après le Bureau National en cas de désaccord profond entre un adhérent et ses représentants.

Les membres peuvent être récusés par le Bureau National s'ils sont concernés par un conflit en cours d'arbitrage par la CNSC.